

Notes sur la diffusion

Envision 13.1 (06/2022)

Ajout des exigences d'appréciation des risques du questionnaire électronique sur l'état de santé à la section « Exigences d'appréciation des risques »

Lorsque vous remplissez une proposition d'assurance vie Rapide & Complet^{MD}, nous vous offrons l'une ou l'autre des options suivantes, ou les deux, en ce qui concerne la collecte des renseignements médicaux de la personne assurée, selon l'âge et le montant demandé :

- une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, qui est une entrevue téléphonique avec la personne assurée menée par un tiers ou un fournisseur; ou
- un questionnaire électronique sur l'état de santé (Qes), que le conseiller remplit dans le cadre du processus de soumission de propositions d'assurance vie Rapide & Complet et qui pourrait faire en sorte que le temps d'établissement d'un contrat soit jusqu'à cinq fois¹ plus rapide qu'avec une proposition papier nécessitant une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels. **Seule l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels est offerte pour les propositions papier.**

Cette version propose les deux options, lorsqu'elles sont disponibles, dans la section « Exigences d'appréciation des risques » de l'illustration. Fournir cette information permet au conseiller d'avoir une discussion avec ses clients à propos de la meilleure façon pour eux de fournir leurs renseignements médicaux dans le cadre du processus de soumission d'une proposition.

¹ Le temps médian d'établissement des contrats basés sur le processus d'assurance vie Rapide & Complet, par rapport aux propositions papier, qui utilisent le Qes, qui sont approuvées automatiquement, pour lesquelles le client a choisi la livraison de contrat en ligne et pour lesquelles chaque titulaire et chaque personne assurée a validé son adresse de courriel lors de la signature de la proposition. Données consignées de l'Empire Vie du 16 au 30 mai 2022.

Description de la garantie améliorée : avenant Protection maladies graves pour enfants

Nous avons mis à jour la description de la garantie afin de clarifier l'admissibilité automatique à la protection pour les enfants nés dans les 10 mois suivant l'établissement de l'avenant ou par la suite sous certaines conditions. Nous avons également confirmé qu'il faut soumettre une proposition pour la protection des beaux-enfants et des enfants adoptés et que celle-ci doit être approuvée pour que la protection prenne effet. Ces changements s'alignent avec les dispositions actuelles du contrat de cet avenant et ont pour objectif de fournir aux clients de l'information additionnelle dans l'illustration.

Veuillez consulter la circulaire d'information pour obtenir des détails.

Changements apportés aux logiciels :

Nous avons inclus ces changements dans la version **13.1 d'Envision**.

N'hésitez pas à communiquer avec votre directeur ou votre directrice de comptes ou avec notre équipe du centre de ventes par téléphone au 1 866 894-6182 ou par courriel à centredeventes@empire.ca si vous avez des questions.

Réservé aux conseillers

^{MC/MD} Marque de commerce et marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.